

# Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)

Saint-Maurice-de-Rémens



Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Contexte

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

# Objectifs

Présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée.

Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.



Appui des politiques publiques en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique des bâtiments.



# Outils

- L'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2e0eedc-481c-4255-bd5a-a45e8ef74be0#>

- Les documents d'urbanisme de la Commune





# Rôle de la Commune

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les communes peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération car elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.



Le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.



# Enjeux à prendre en compte

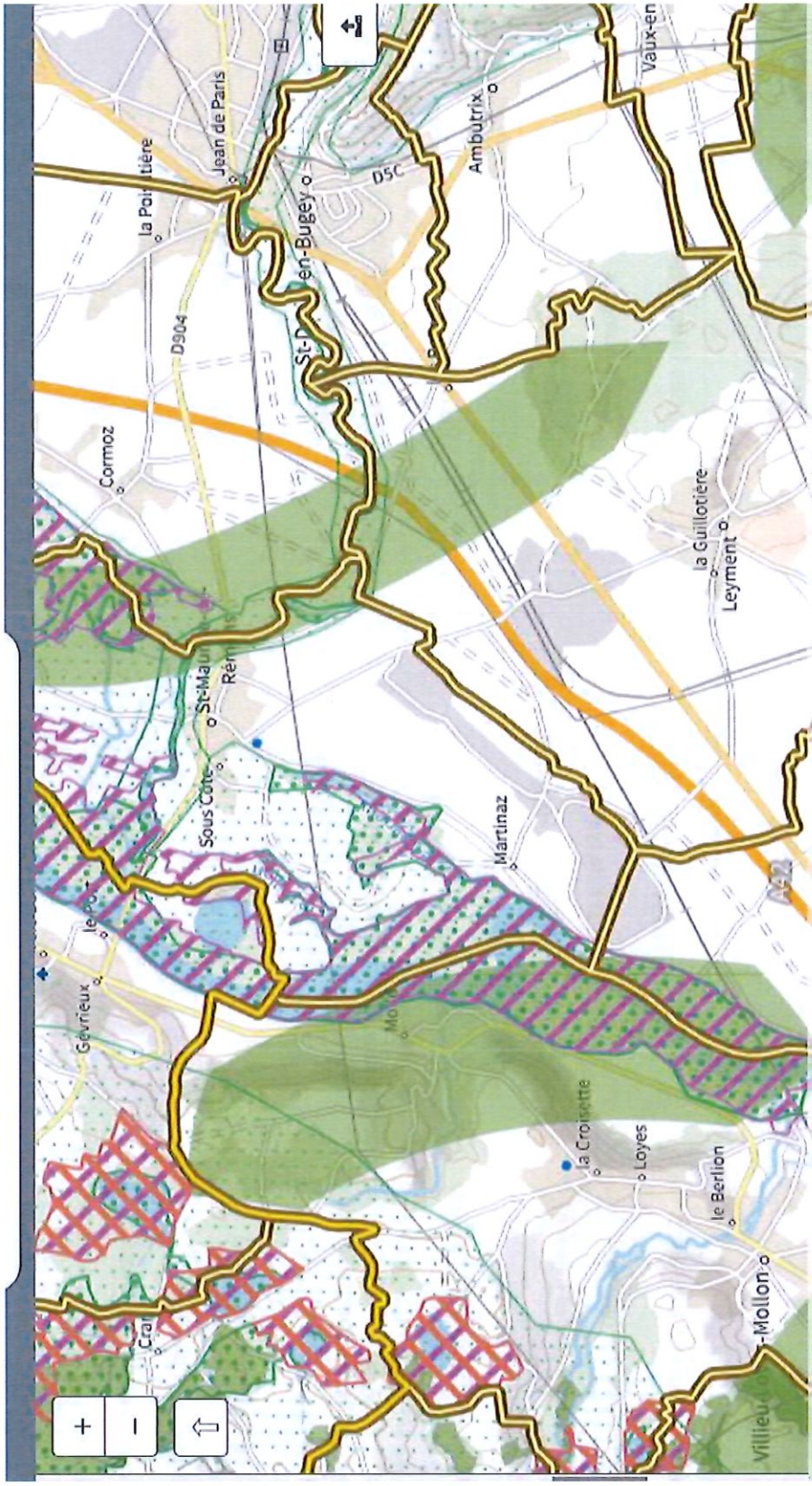
## Trames vertes et bleues / Corridors écologiques

<b>Trames vertes et bleues (linéaire)</b> Trames vertes et bleues (linéaire) Trames vertes et bleues (linéaire)	<b>ZNIEFF de type 1</b> ZNIEFF de type 1 ZNIEFF de type 1	<b>Zones humides</b> Zones humides Zones humides
<b>Trames vertes et bleues (surfaccique)</b> Trames vertes et bleues (surfaccique) Trames vertes et bleues (surfaccique)	<b>ZNIEFF de type 2</b> ZNIEFF de type 2 ZNIEFF de type 2	<b>Pelouses sèches</b> Pelouses sèches Pelouses sèches
<b>Corridors écologiques (linéaire)</b> Corridors écologiques (linéaire) Corridors écologiques (linéaire)	<b>PENAP</b> PENAP PENAP	<b>Natura 2000 (ZPS)</b> Natura 2000 (ZPS) Natura 2000 (ZPS)
<b>Corridors écologiques (surfaccique)</b> Corridors écologiques (surfaccique) Corridors écologiques (surfaccique)	<b>Zones agricoles protégées (ZAP)</b> Zones agricoles protégées (ZAP) Zones agricoles protégées (ZAP)	<b>Natura 2000 (SIC)</b> Natura 2000 (SIC) Natura 2000 (SIC)



# Enjeux à prendre en compte

Trames vertes et bleus / Corridors écologiques

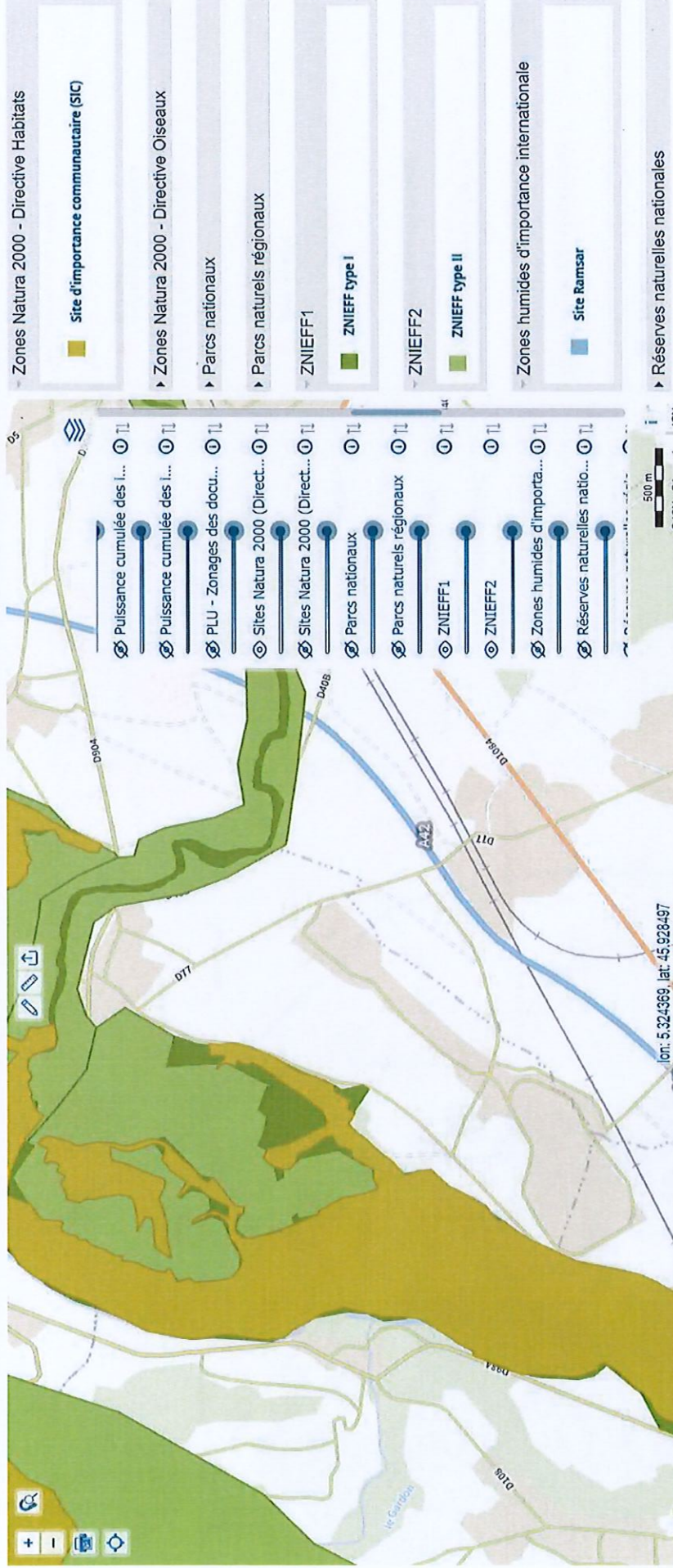


Présentation Conseil municipal – 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

## Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

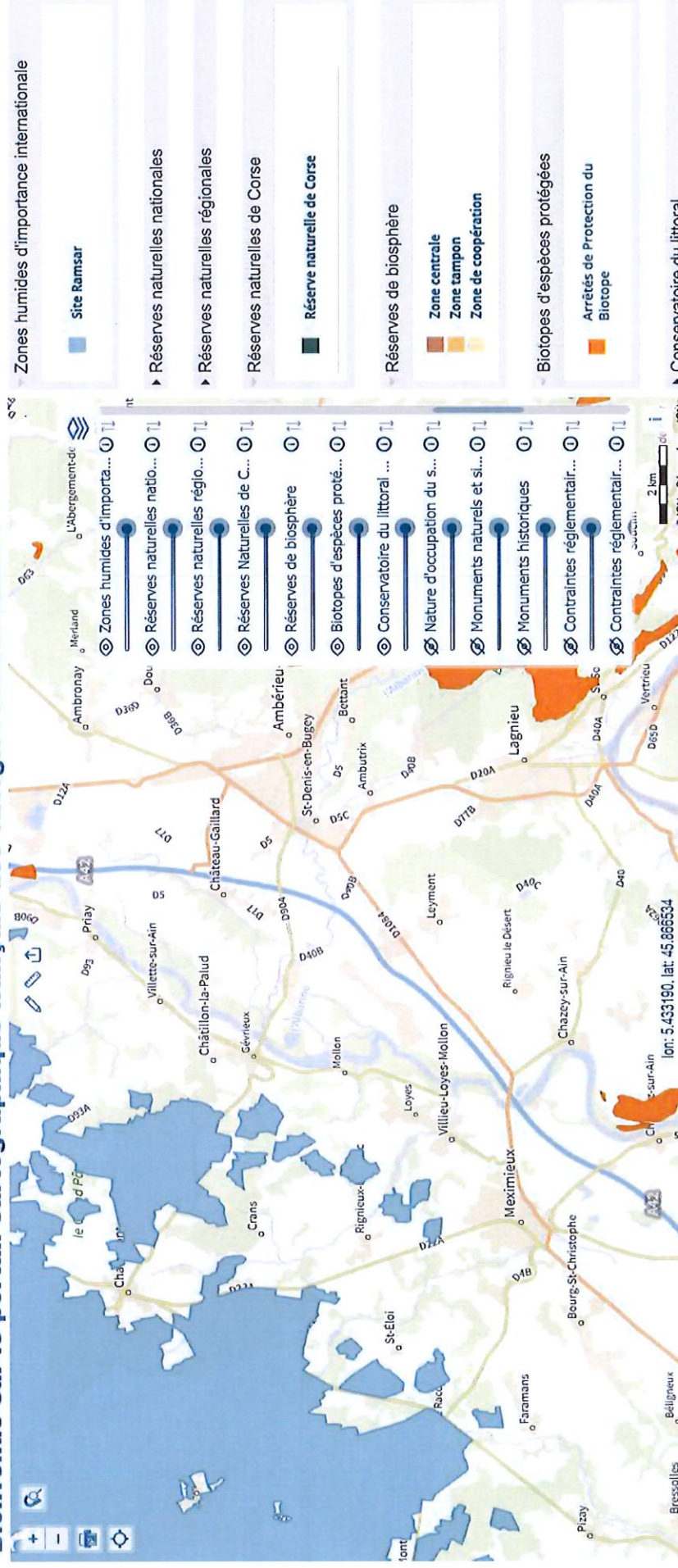


Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

## Autres zone d'intérêt environnemental

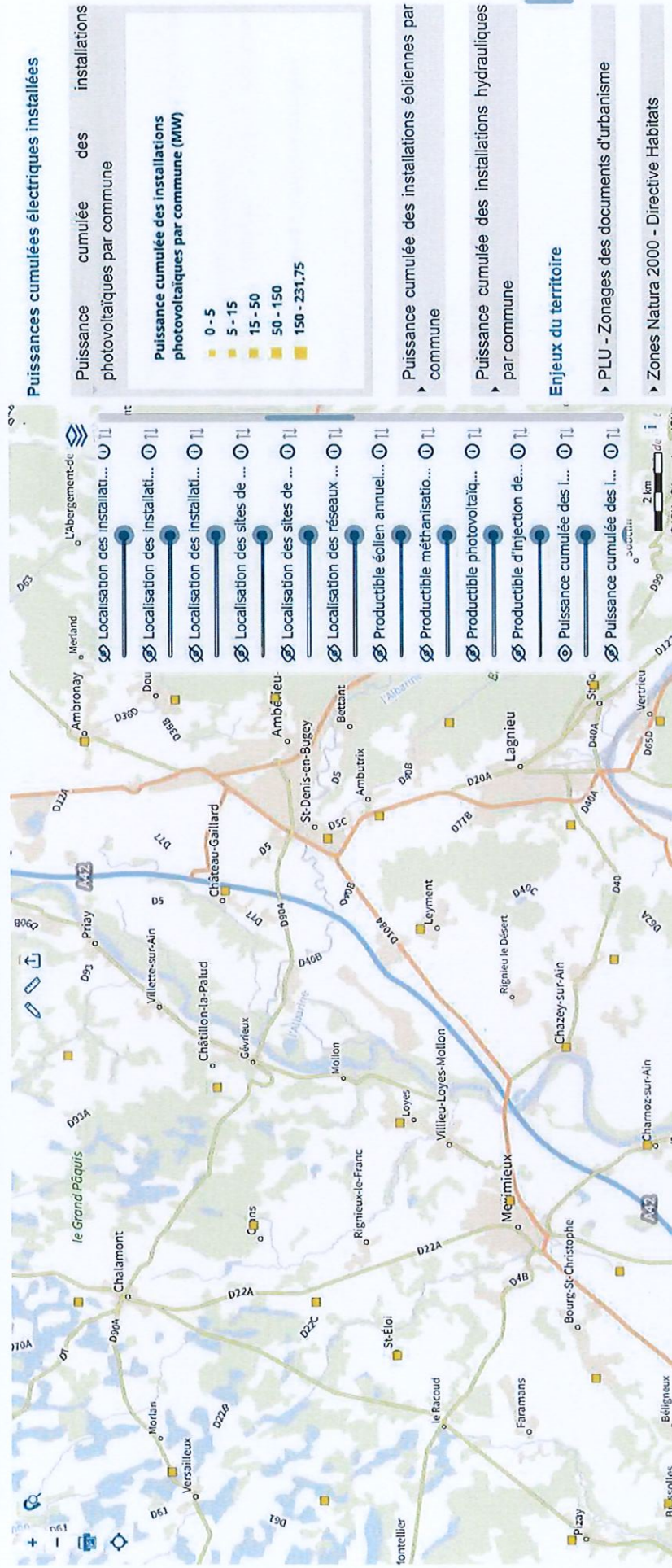






# Enjeux à prendre en compte

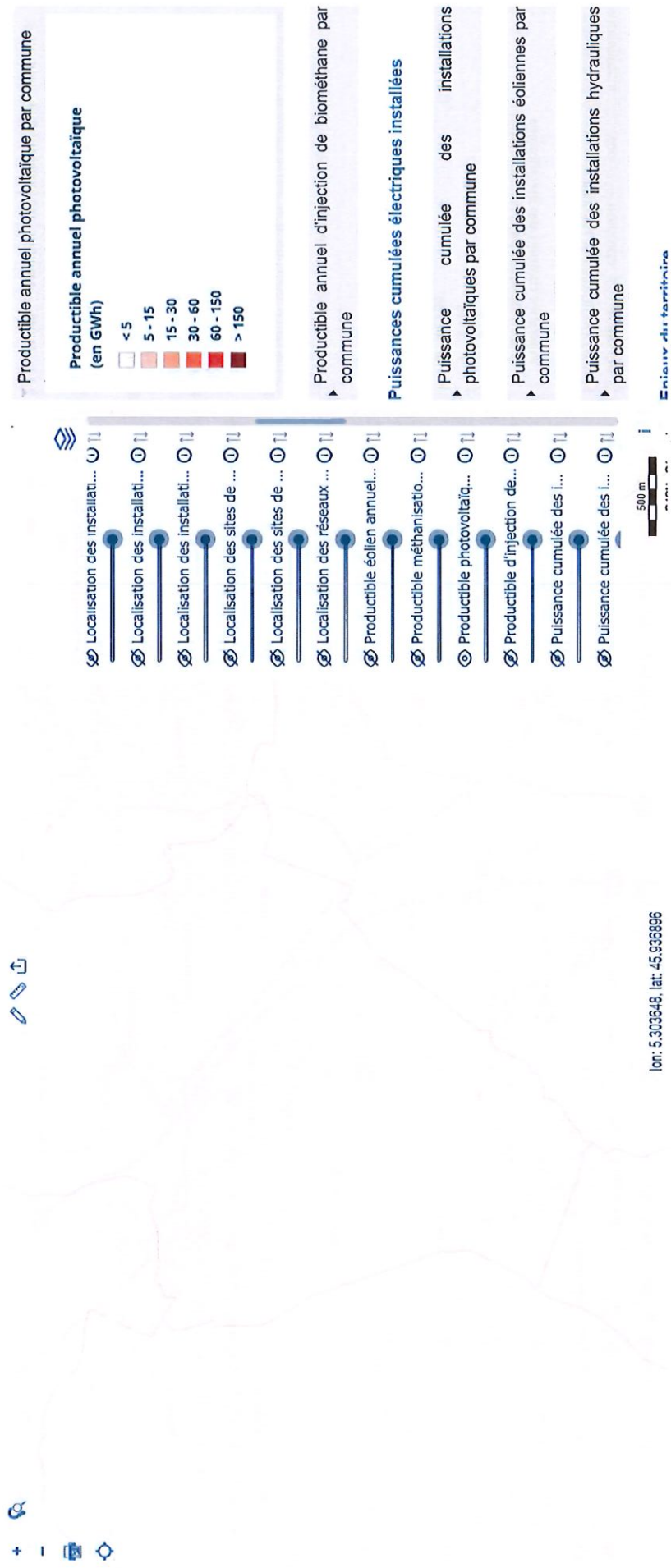
## Production solaire existant par commune





# Enjeux à prendre en compte

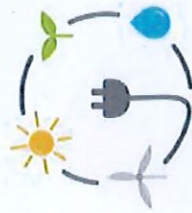
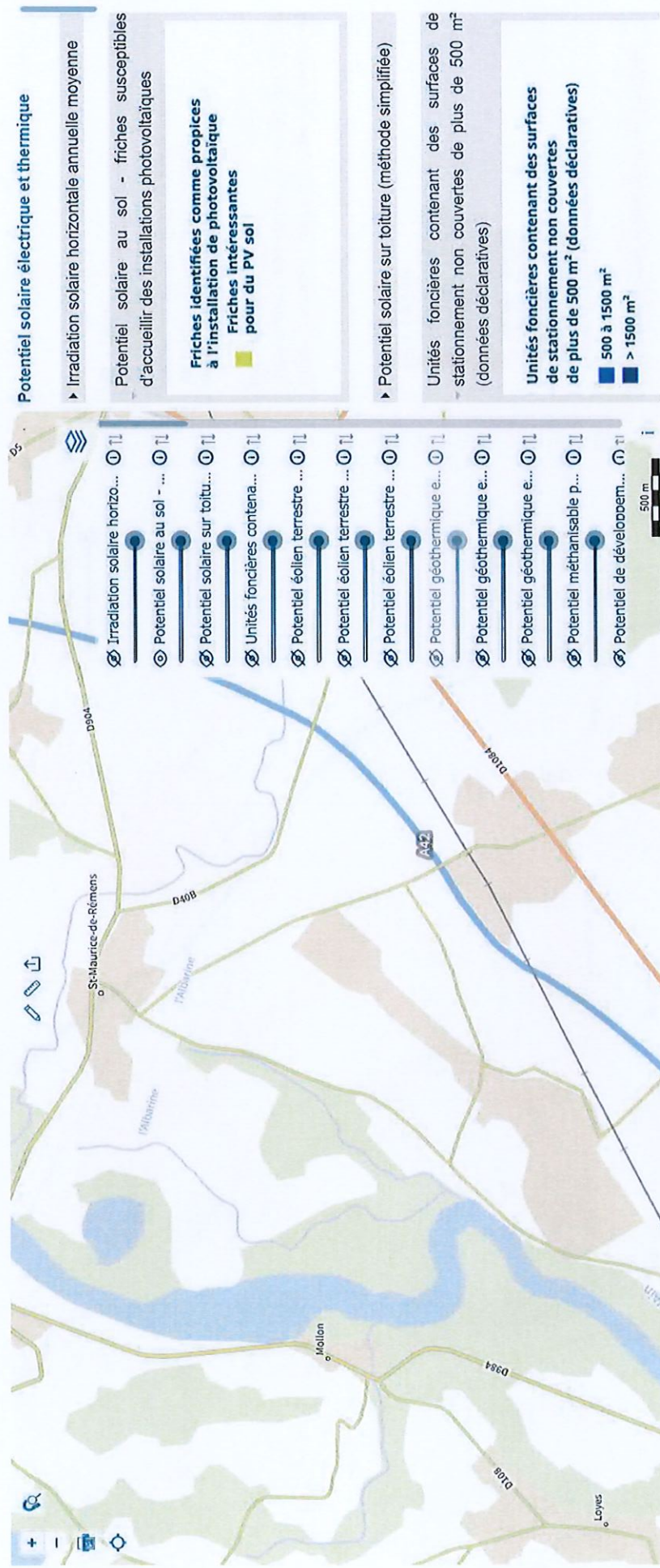
## Sites productibles Solaire





# Enjeux à prendre en compte

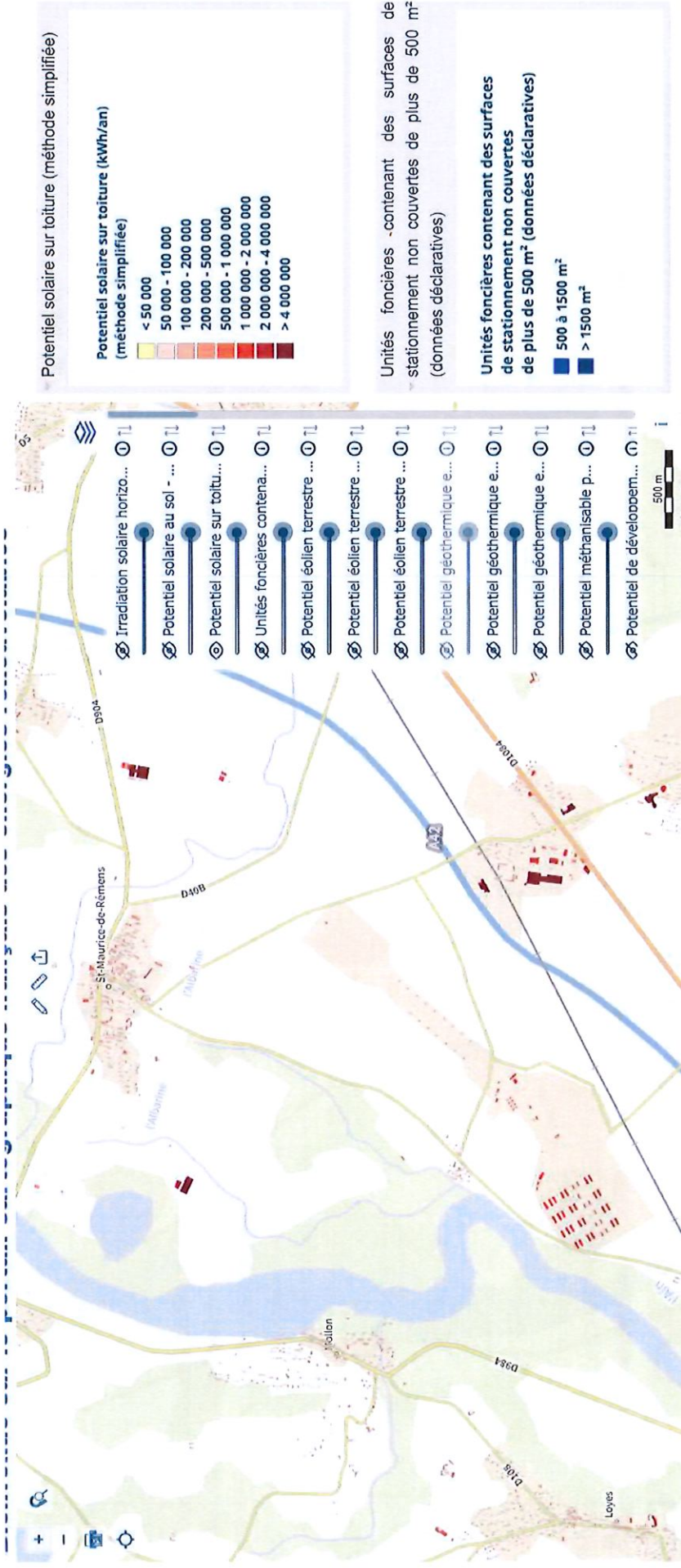
## Potentiel Solaire au sol (friches)





# Enjeux à prendre en compte

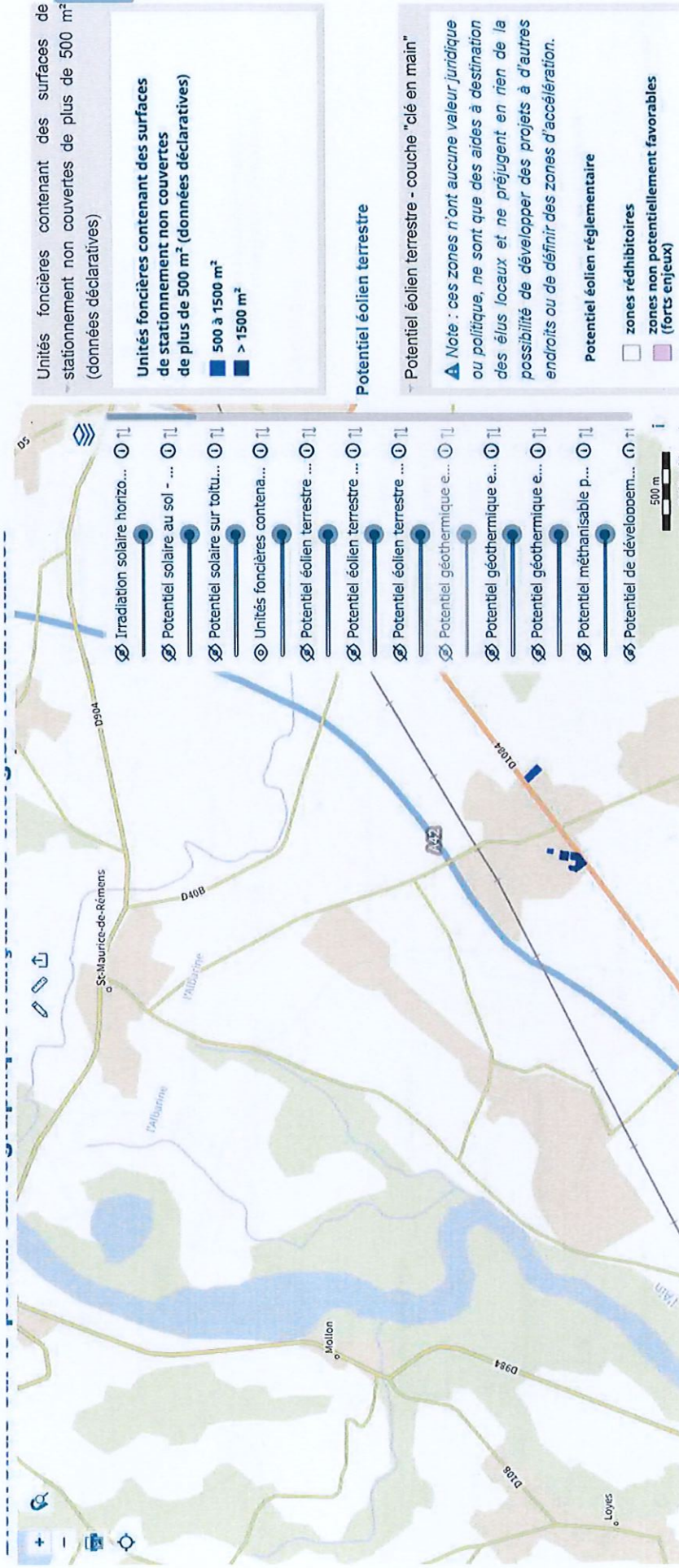
## Potentiel Solaire sur toiture





# Enjeux à prendre en compte

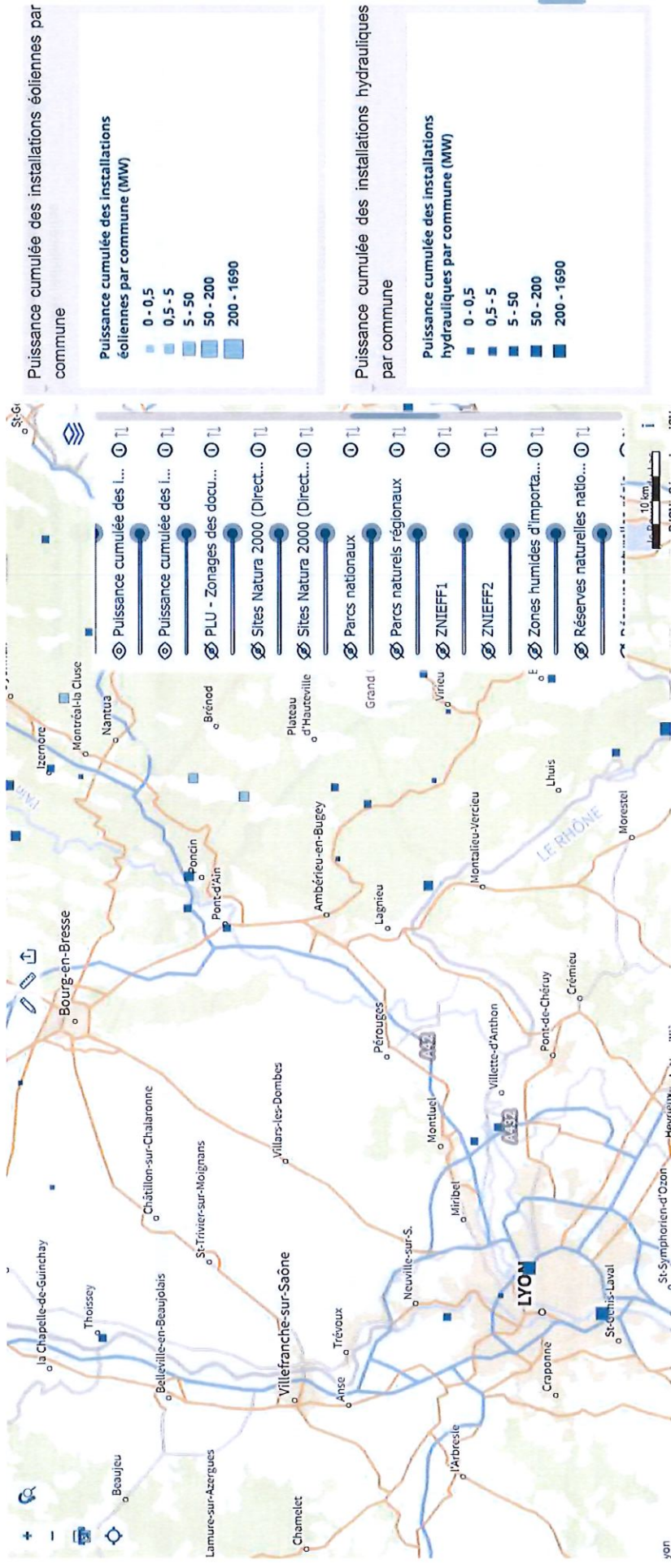
## Potentiel Solaire Stationnement +500m<sup>2</sup> non couvert





# Enjeux à prendre en compte

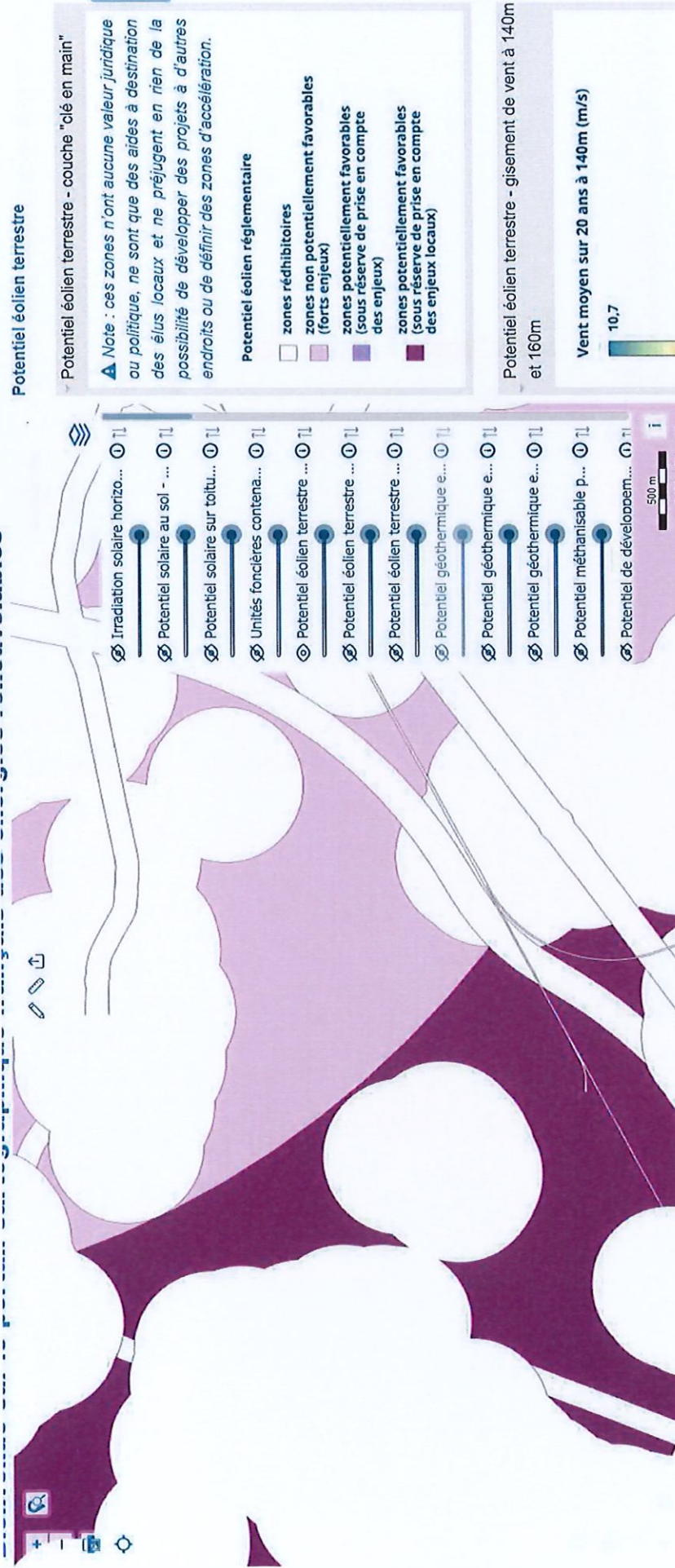
## Productions éolien et hydraulique existantes par commune (et hydraulique)





# Enjeux à prendre en compte

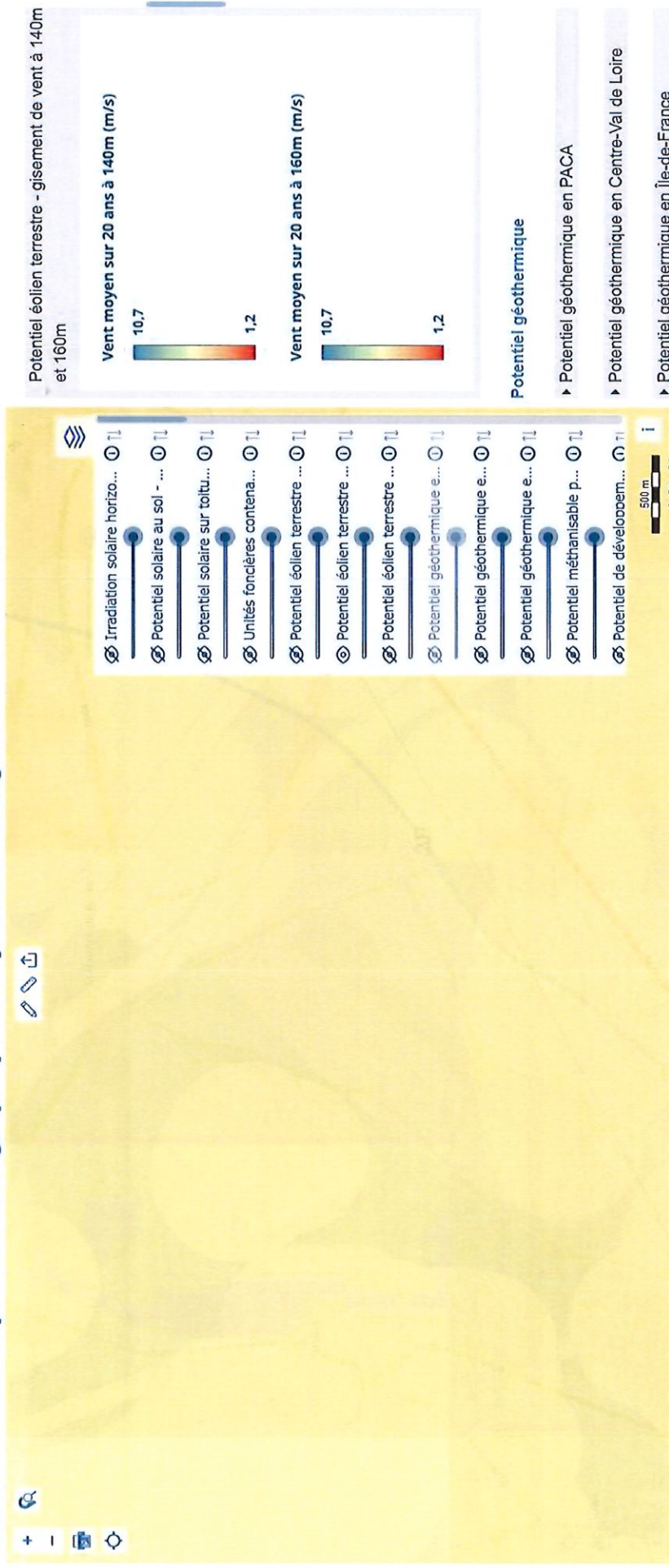
## Potentiel Eolien





# Enjeux à prendre en compte

## Potentiel Eolien

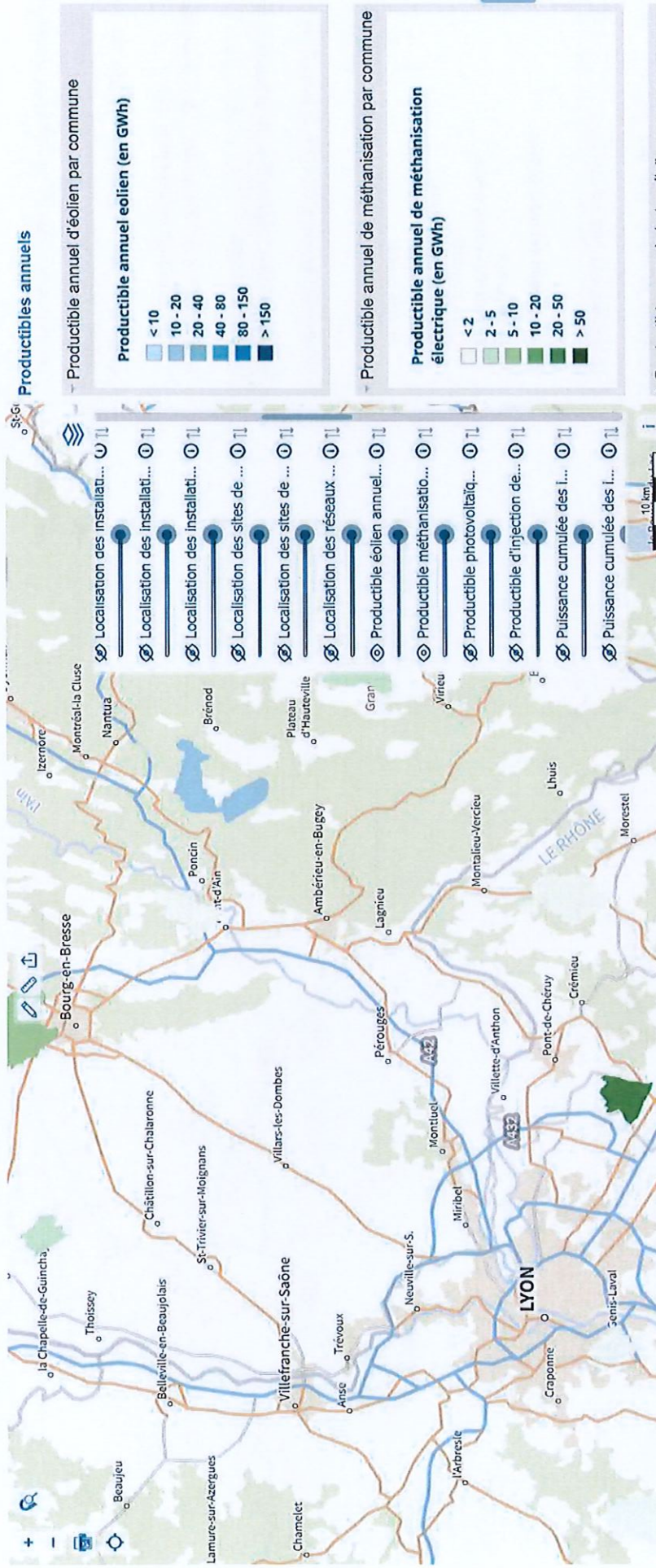






# Enjeux à prendre en compte

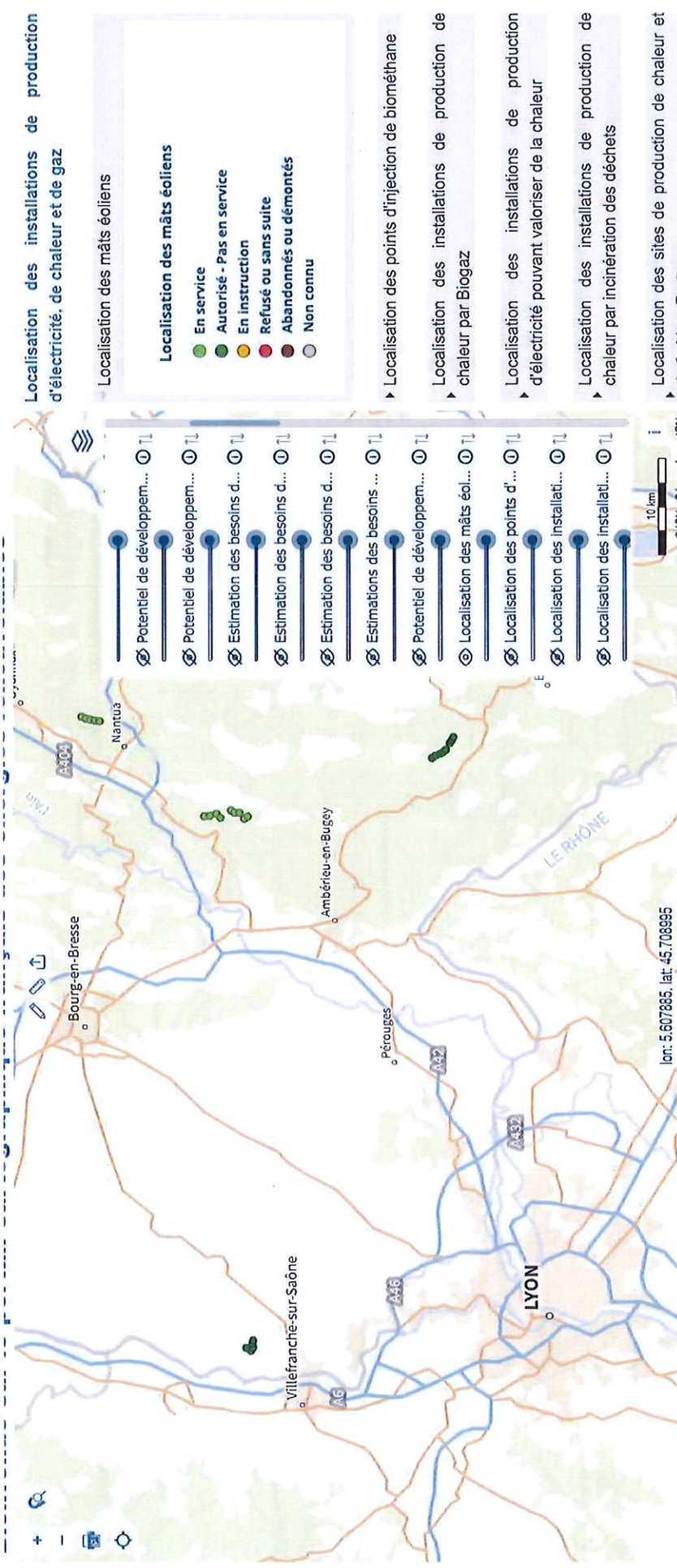
## Sites productibles Eolien et Méthane





# Enjeux à prendre en compte

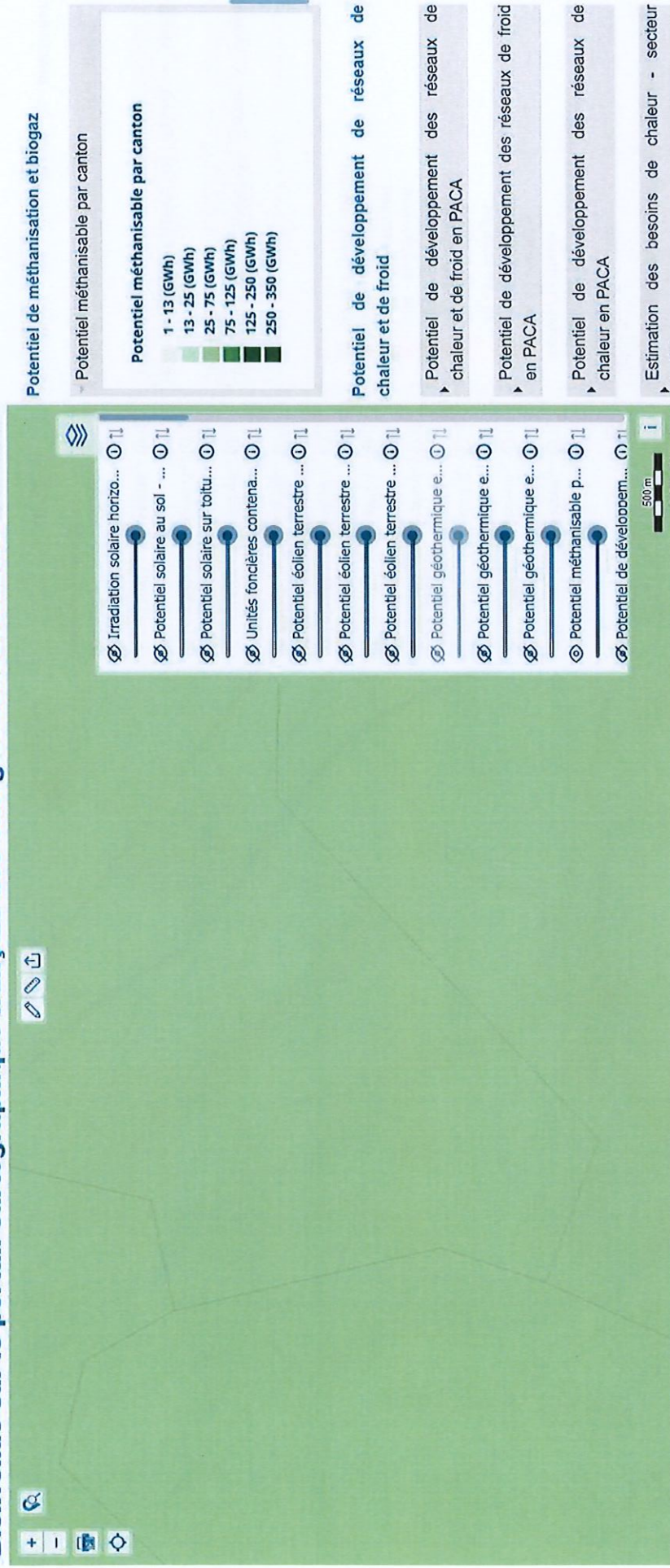
## État des lieux parc Éolien





# Enjeux à prendre en compte

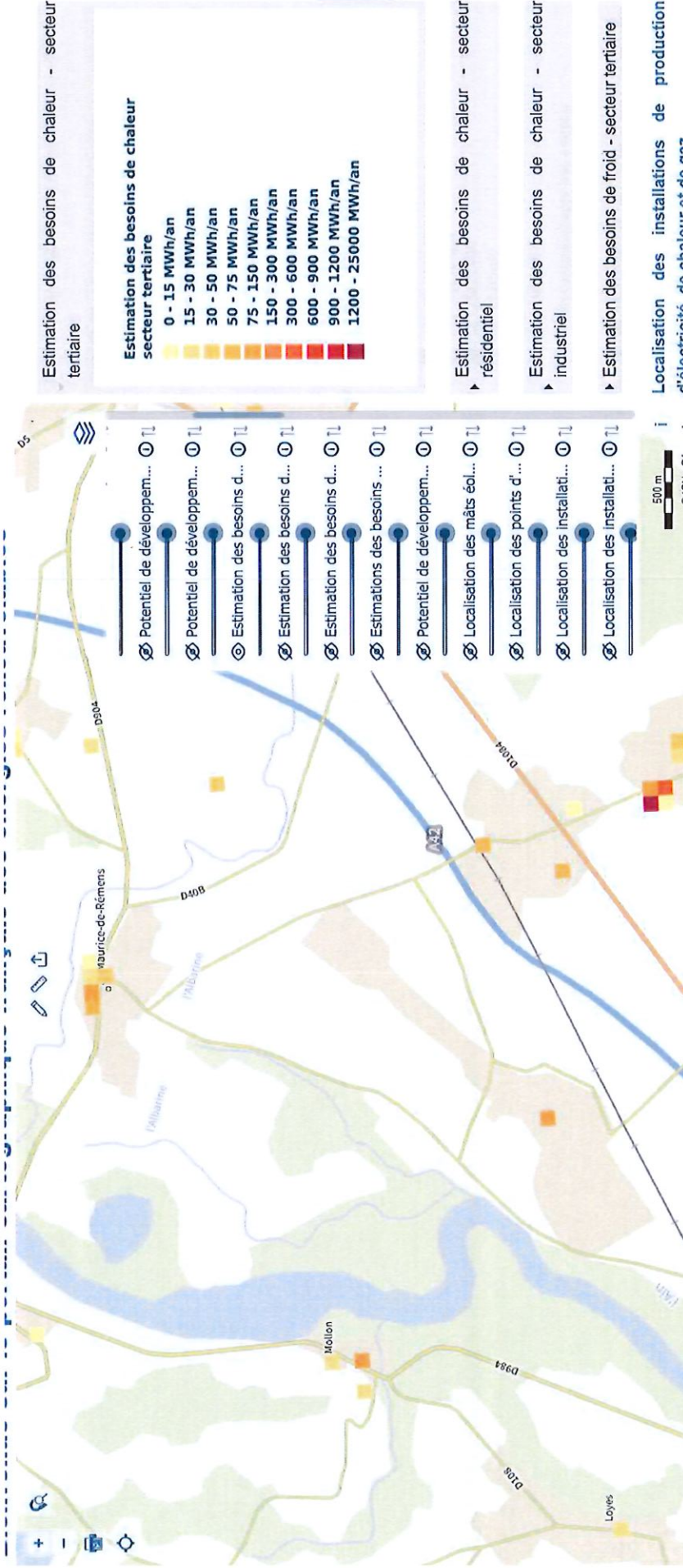
## Potentiel Méthanisable





# Enjeux à prendre en compte

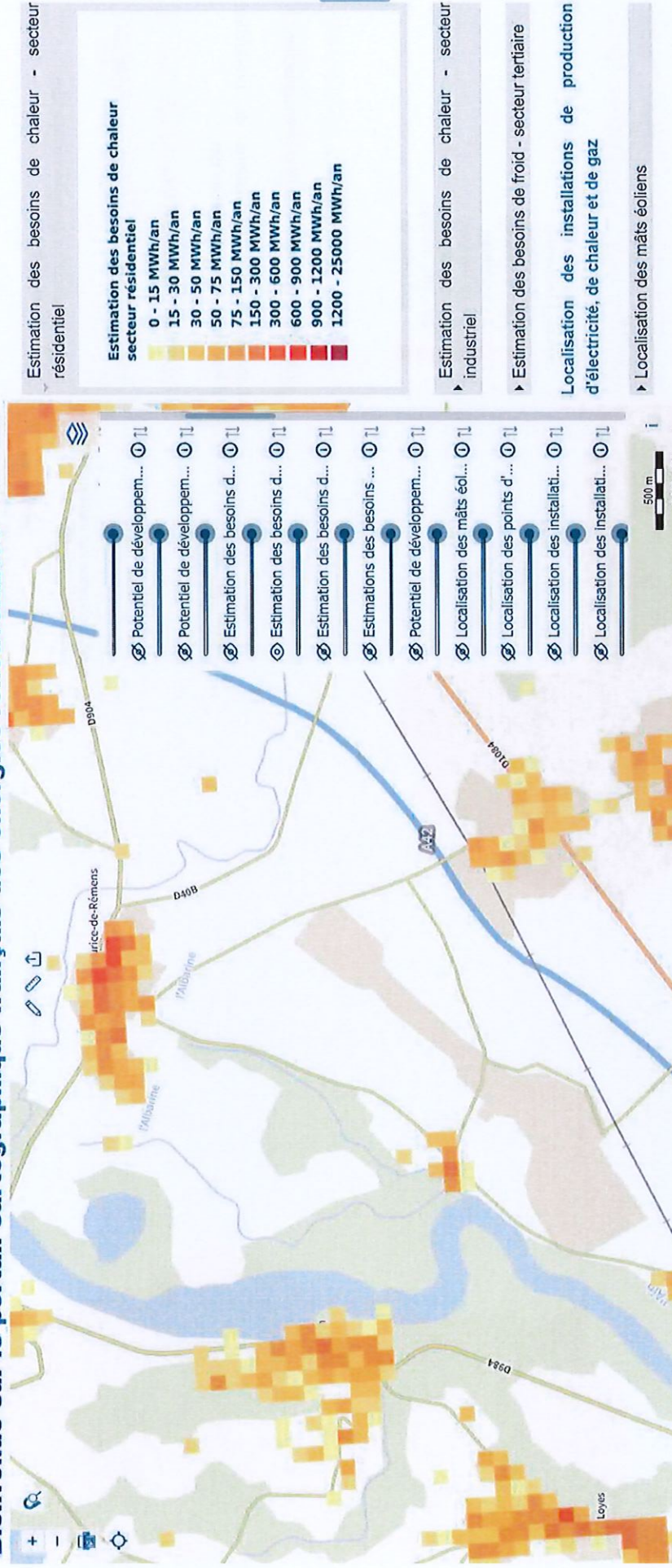
## Besoins potentiels de chaleur - Secteur tertiaire





# Enjeux à prendre en compte

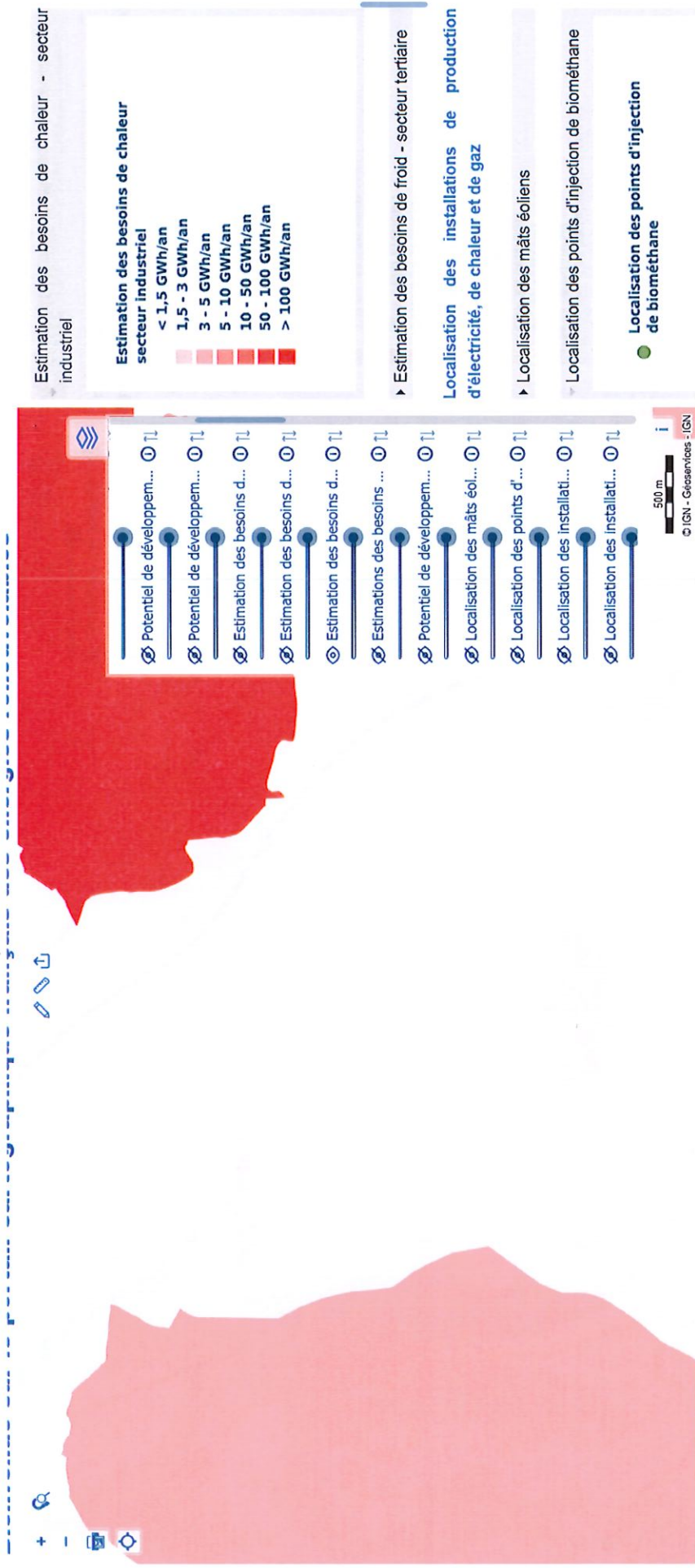
## Besoins potentiels de chaleur - Secteur résidentiel





# Enjeux à prendre en compte

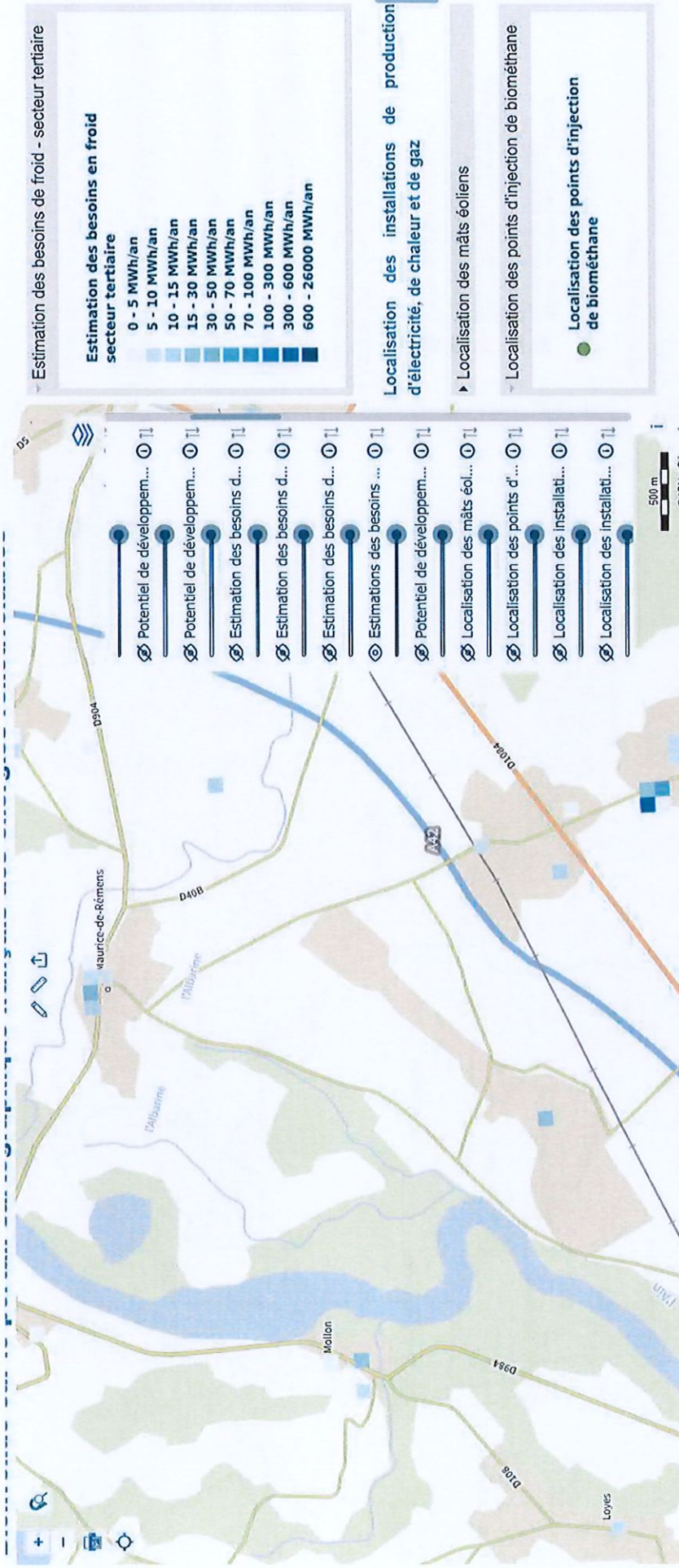
## Besoins potentiels de chaleur - Secteur industriel





# Enjeux à prendre en compte

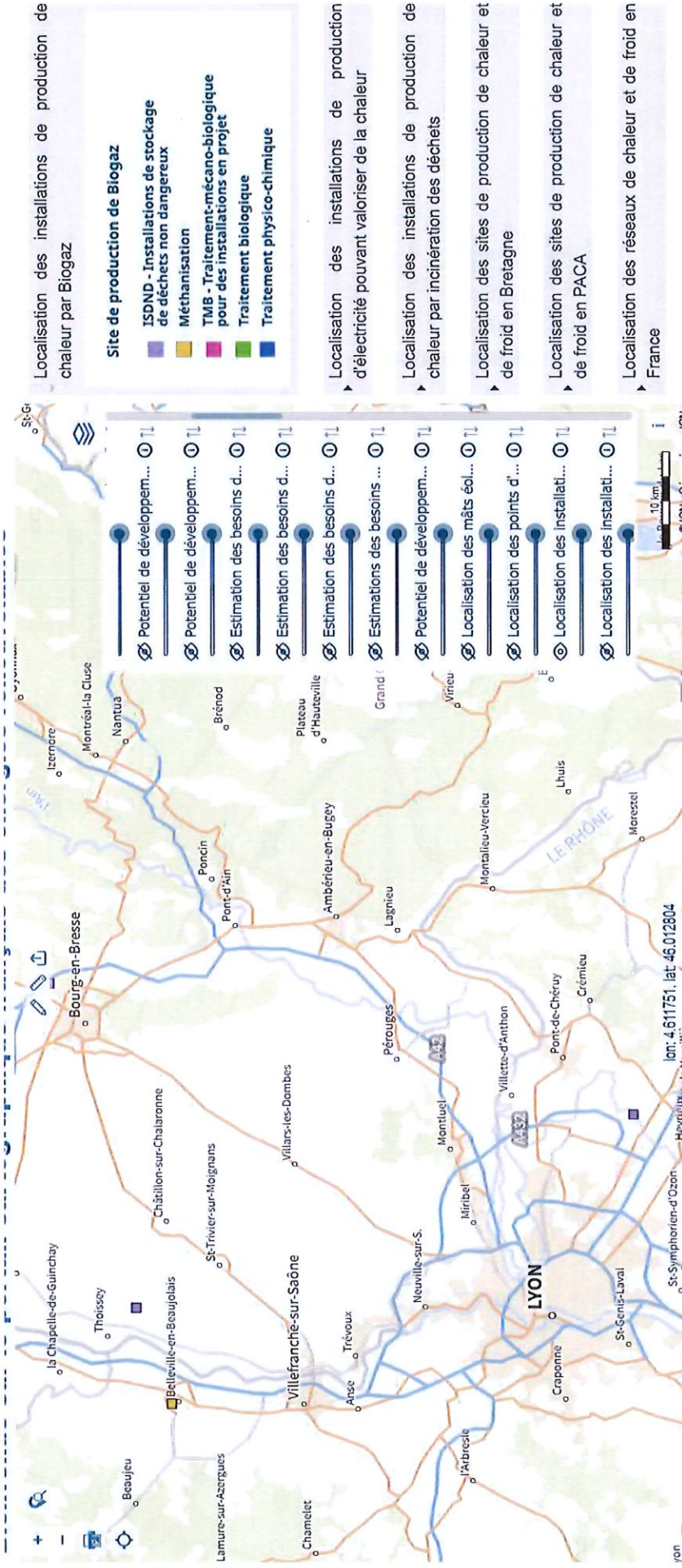
## Besoins potentiels de froid - Secteur tertiaire





# Enjeux à prendre en compte

## Site de production de biogaz

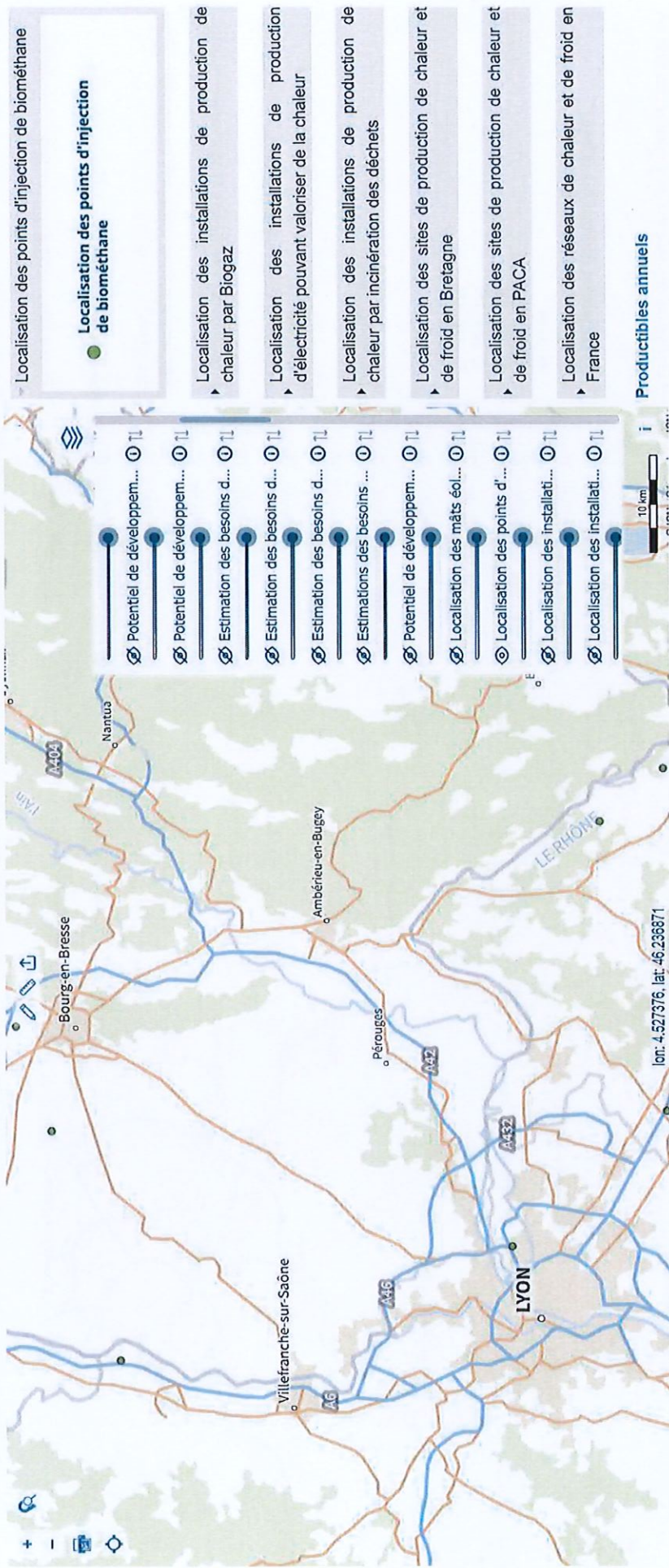






# Enjeux à prendre en compte

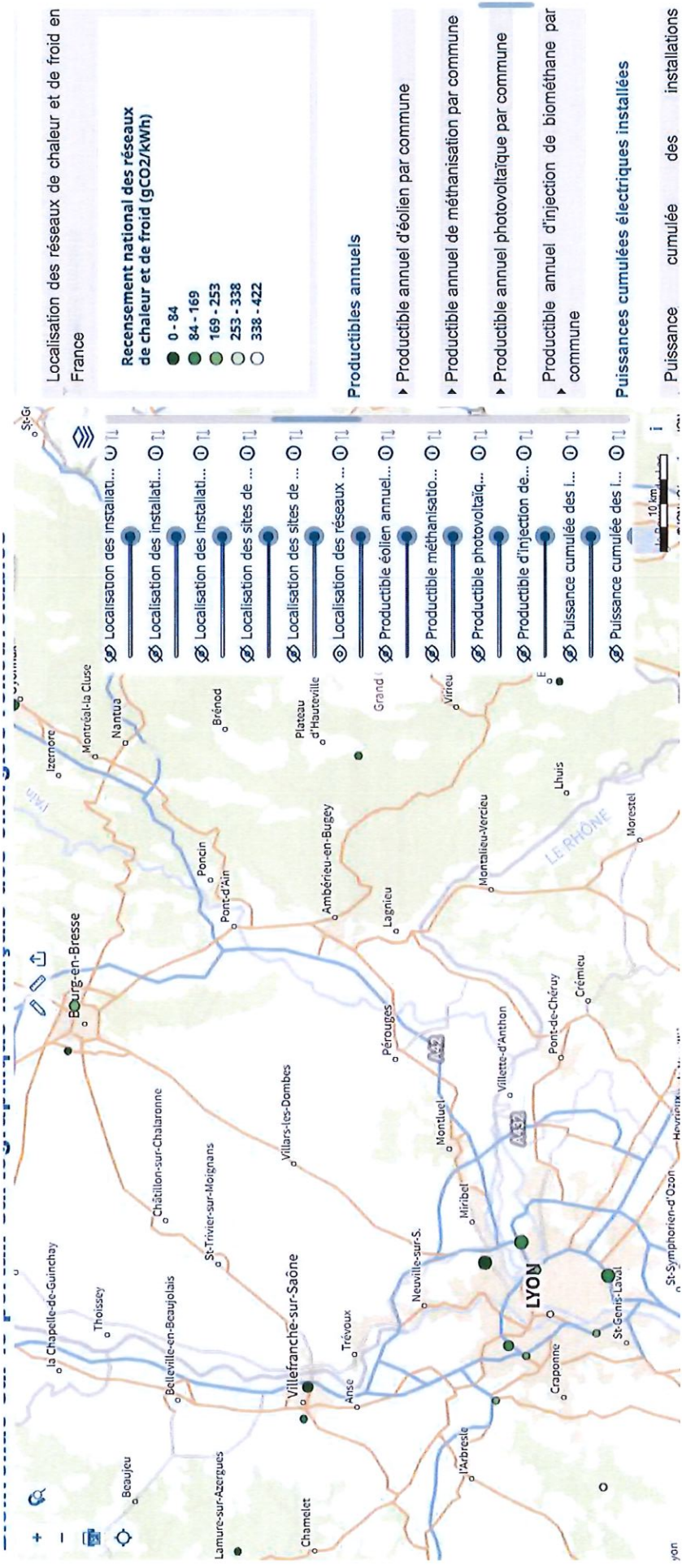
## Site d'injection de biométhane





# Enjeux à prendre en compte

## Réseaux de chaleur existants





# Enjeux à prendre en compte

## Monuments historiques et sites protégés

**Éléments de connaissance sur le territoire.**

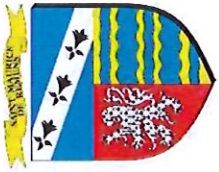
- Monuments historiques
  - Périmètre des abords - ACT
  - Monuments historiques - ACT
- Monuments historiques et sites
  - Sites inscrits et classés - ACT
- Contraintes réglementaires liées à l'habitat
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures routières
- Contraintes réglementaires liées aux infrastructures ferroviaires

Libérement de...  
Zones humides d'importance internationale...  
Réserves naturelles nationales...  
Réserves naturelles régionales...  
Réserves Naturelles de Communauté...  
Réserves de biosphère...  
Biotores d'espèces protégées...  
Conservatoire du littoral...  
Nature d'occupation du sol...  
Monuments naturels et sites...  
Monuments historiques...  
Contraintes réglementaires liées aux infrastructures...  
Contraintes réglementaires liées aux infrastructures...

2 km

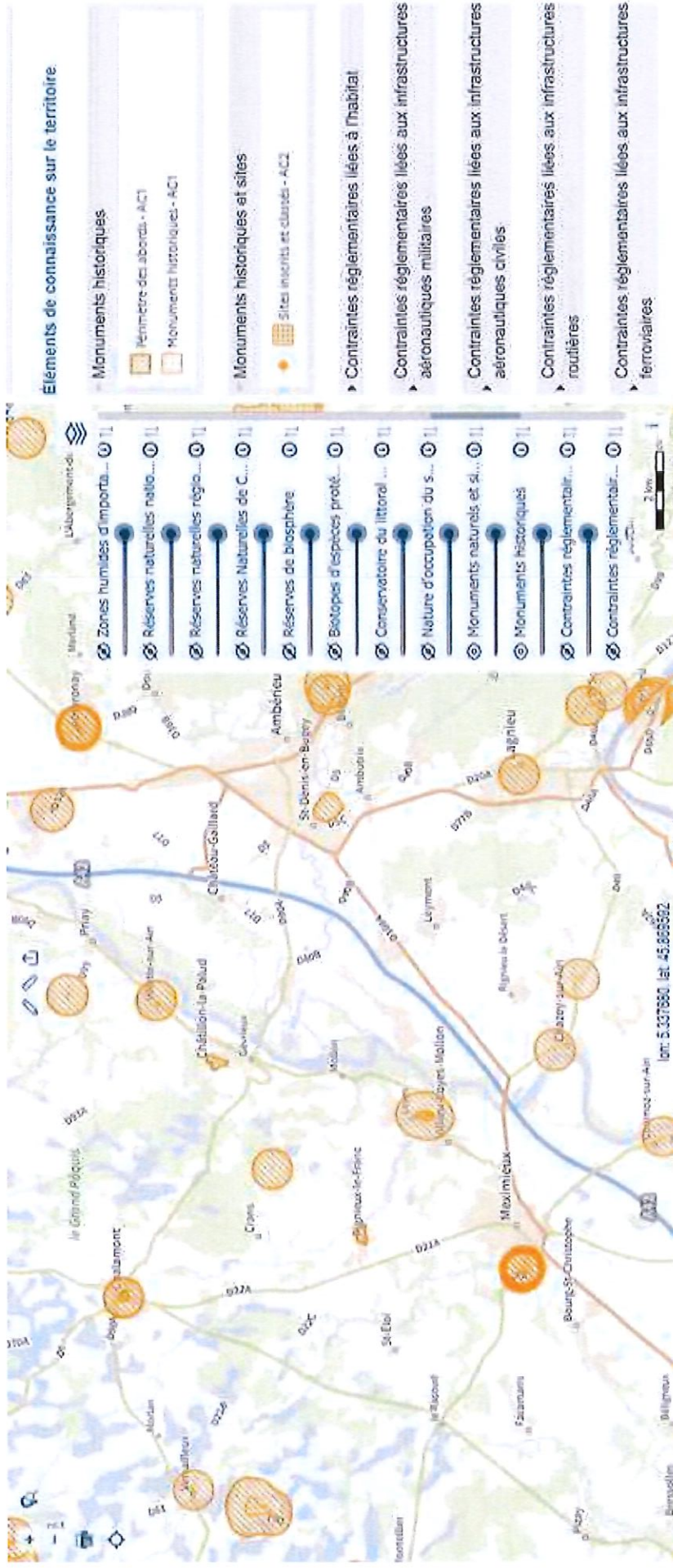
lon: 5.337880, lat: 45.869562





# Enjeux à prendre en compte

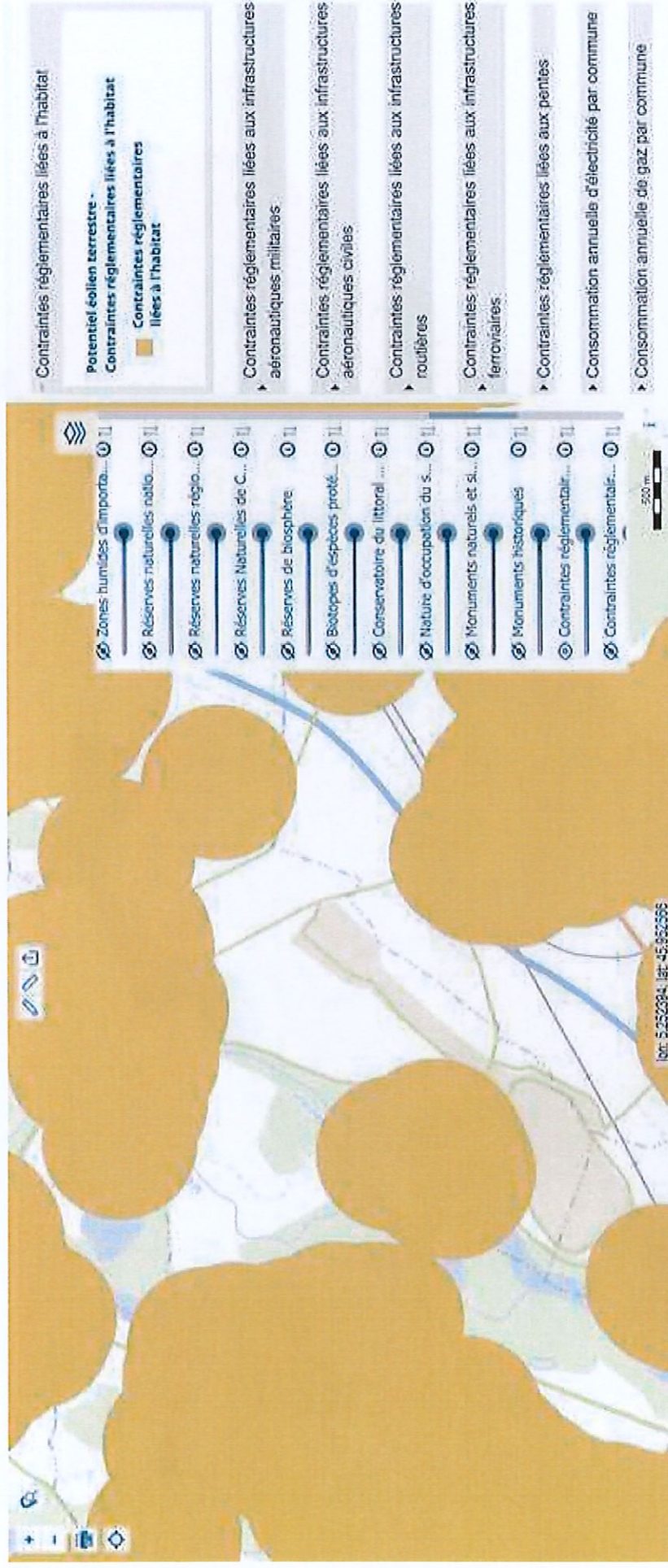
## Monuments historiques et sites protégés





# Enjeux à prendre en compte

## Contraintes réglementaires liées à l'habitat

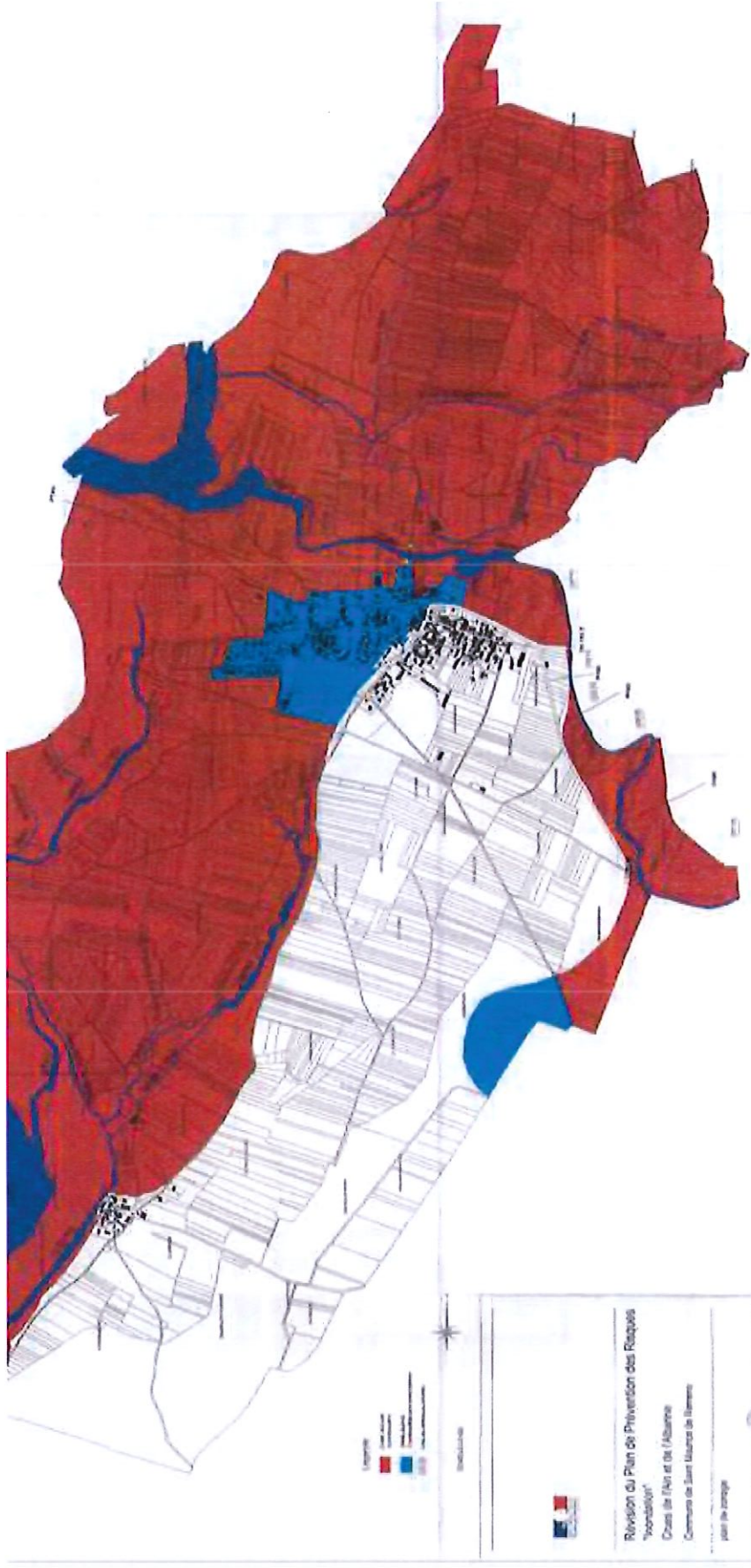


Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PPRI

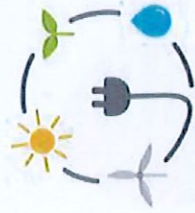
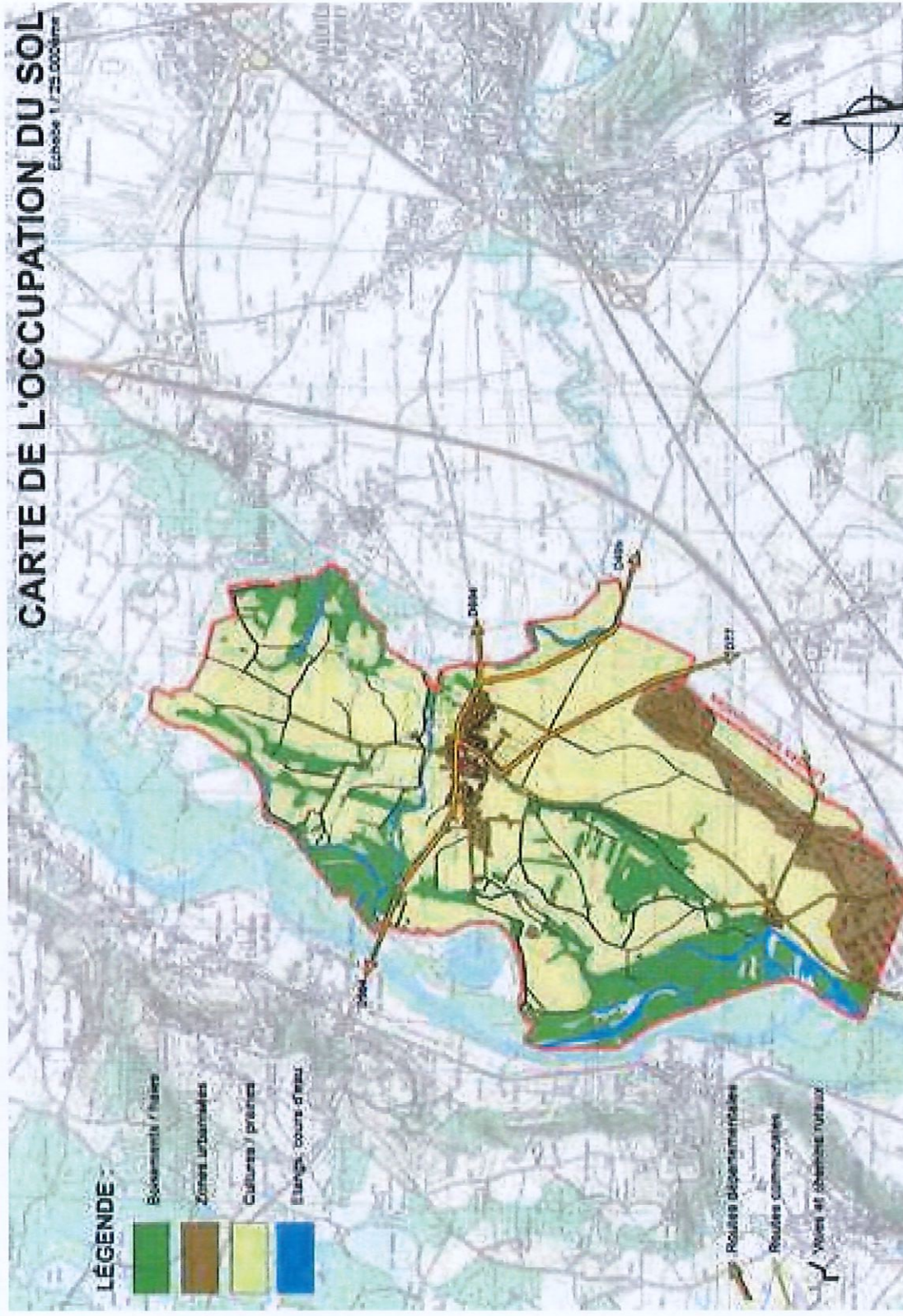




# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PLU

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement du PLU



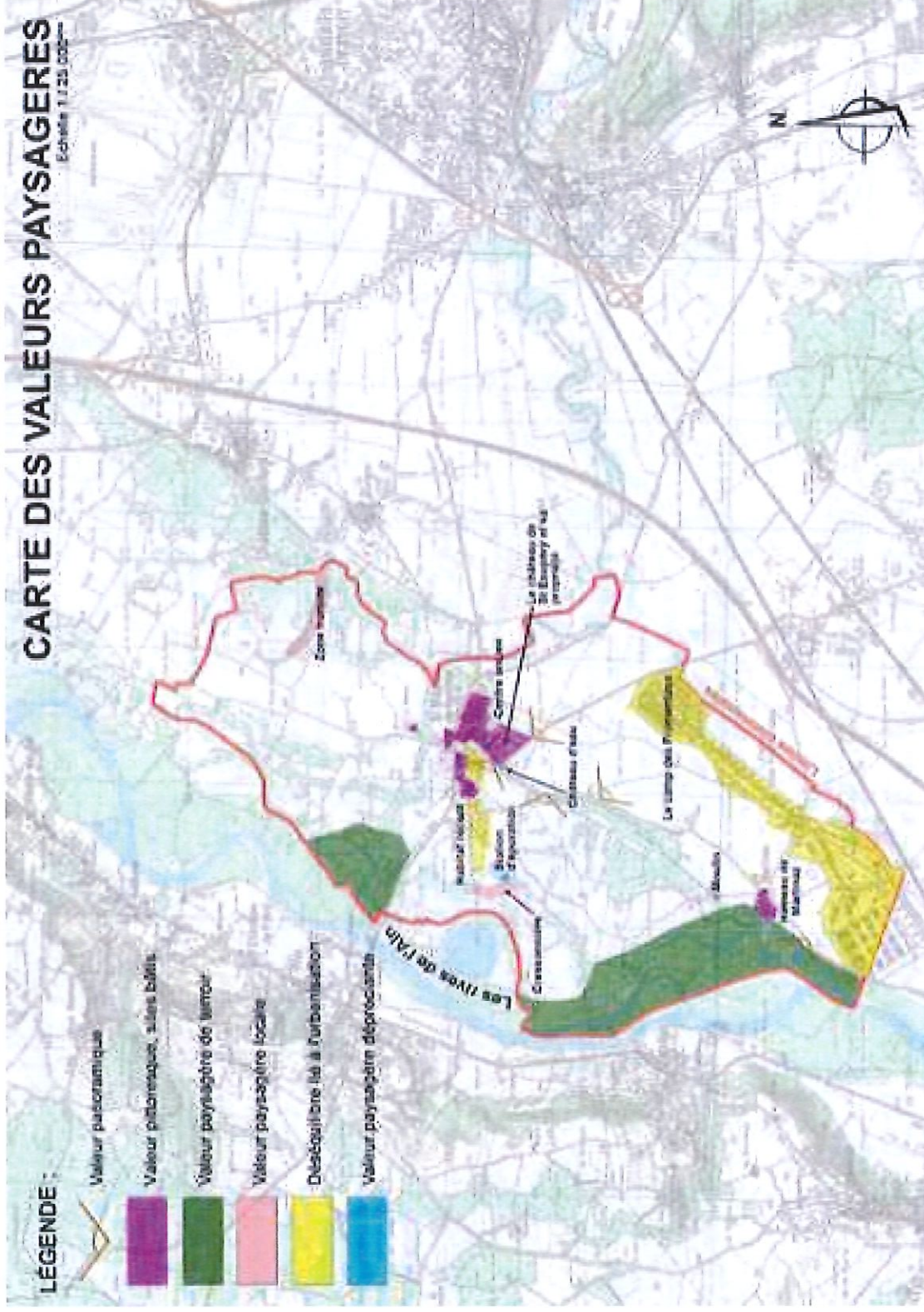
Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PLU

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement du PLU



Présentation Conseil municipal - 11.12.2023

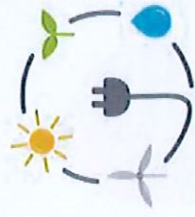




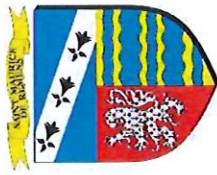
# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PLU

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement du PLU



Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PLU

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement du PLU

Réseau du maillage de haies protégées par le PLU



Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Enjeux à prendre en compte

Rappel des éléments du PLU

Source : Diagnostic territorial et Etat initial de l'environnement du PLU

## 3.1 Les pelouses sèches

Les données d'inventaires les plus récentes font état de 2 secteurs ponctuels à proximité de la vallée de l'Ain. En revanche, l'inventaire met également en évidence une présence forte sur l'ensemble du camp militaire, sans doute en lien avec les études écologiques menées dans le cadre du projet Transpolis.

Secteur d'inventaire de pelouses sèches

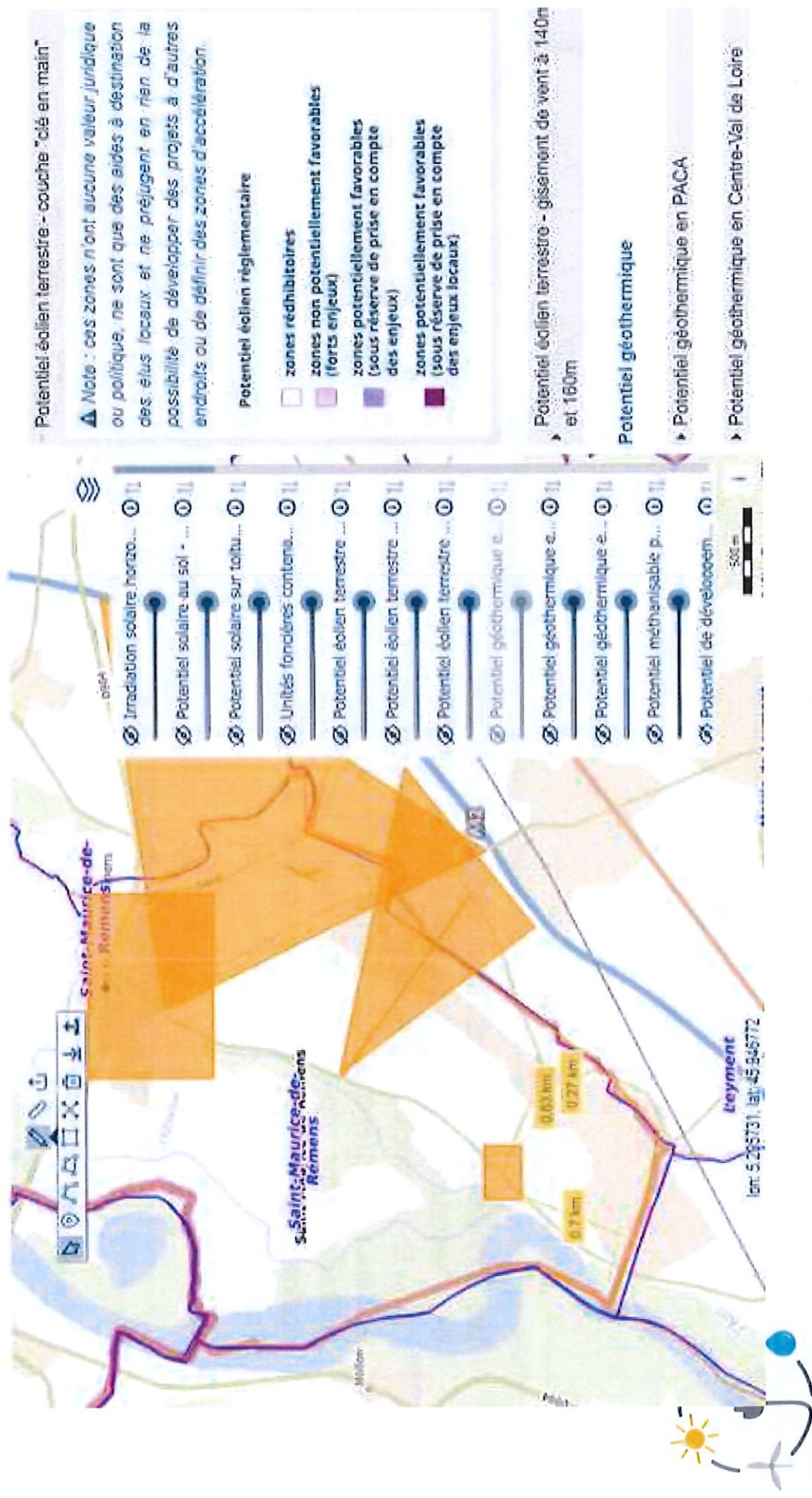


Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Conclusions

## Décision du Conseil Municipal vis-à-vis de l'Eolien





# Conclusions

## Décision du Conseil Municipal vis-à-vis de l'Eolien



⇒ Pas de développement Eolien sur la Commune

- Potentiel faible
- Respect des cônes de vue inscrits au PLU
- Proximité du hameau de Martinaz et Transpolis dans la zone favorable

Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Conclusions

Décision du Conseil Municipal vis-à-vis de la Méthanisation et Biogaz

- ⇒ Pas de développement Méthanisation et Biogaz sur la Commune
- Potentiel faible
  - Eloignement des points d'injection
  - Absence de réseaux de chaleur



Présentation Conseil municipal – 11.12.2023



# Conclusions

Décision du Conseil Municipal vis-à-vis de la Géothermie

⇒ Développement possible sous réserve de la préservation de la ressource en eau



Présentation Conseil municipal - 11.12.2023



# Conclusions

## Décision du Conseil Municipal vis-à-vis du Solaire

- ⇒ Développement possible sur toiture
- ⇒ Limitation du développement de fermes photovoltaïques :
  - Potentiel faible vis-à-vis de l'ensoleillement
  - Potentiel faible vis-à-vis des zones inondables
  - Respect des cônes de vue inscrits au PLU
  - Respect des haies protégées et des pelouses sèches







COMMUNE DE SAINT MAURICE DE REMENS (Ain)

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal et en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Qui ont pris part à la délibération :	11
Date de la convocation : 06 décembre 2023	Date d'affichage : 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric GAILLARD, Maire.

**Présents** : M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Cyril GOUDARD, M. Maurice OBERLÉ, M. Éric GAILLARD, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GUINOISEAU, Mme Jennifer PUTELET, M. Max TISSOT-GUERRAZ, Mme Sylviane BOUCHARD

**Absents excusés** : M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, Mme Adeline DUFOUR donne pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, M. Eddy LABBÉ donne pouvoir à M. Éric GAILLARD

**Absents** : M. PLANTADE Damien

**Secrétaire de séance** : Mme Sylviane BOUCHARD

**Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE – Concertation du public**

Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie précise ainsi que la définition des ZAENR, confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites



classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables et présente les conclusions suivantes selon le type d'énergies :

- **Eolien**
  - Pas de développement Eolien sur la Commune
    - Potentiel faible
    - Respect des cônes de vue inscrits au PLU
    - Proximité du hameau de Martinaz et Transpolis dans la zone favorable
- **Méthanisation et Biogaz**
  - Pas de développement Méthanisation et Biogaz sur la Commune
    - Potentiel faible
    - Eloignement des points d'injection
    - Absence de réseaux de chaleur
- **Géothermie**
  - Développement possible sous réserve de la préservation de la ressource en eau
- **Solaire**
  - Développement possible sur toiture
  - Limitation du développement de fermes photovoltaïques :
    - Potentiel faible vis-à-vis de l'ensoleillement
    - Potentiel faible vis-à-vis des zones inondables
    - Respect des cônes de vue inscrits au PLU
    - Respect des haies protégées et des pelouses sèches

Monsieur le Maire présente de lancer une concertation des habitants de la commune pour qu'ils puissent prendre connaissance de ces différents éléments et faire part de leurs observations sur le zonage.

Il propose de mettre à disposition du public le dossier présenté lors la séance du conseil municipal faisant état des cartes mises à disposition par les services de l'Etat et des contraintes locales (PLU), à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Commune.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présentation et après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de solliciter les habitants de Saint-Maurice-de-Rémens pour qu'ils fassent part de leurs éventuelles observations sur le zonage défini ci-dessus jusqu'au 31/01/2024 par différents moyens :
  - Par mail à l'adresse [secretariat.stmauricederemens@orange.fr](mailto:secretariat.stmauricederemens@orange.fr) en indiquant "ZAENR" dans le titre du message
  - Par courrier, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Maurice-de-Rémens, 548 rue de la Libération, 01500 SAINT-MAURICE-DE-REMENS
  - En déposant votre contribution directement à l'accueil de la Mairie dans le registre à votre disposition
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance,  
Sylviane BOUCHARD

Pour extrait conforme, le 12 décembre 2023  
Le Maire,  
Éric GAILLARD

